



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2006

Date de convocation : 13 octobre 2006

Date d'affichage : 13 octobre 2006

Nombre de conseillers

en exercice = 23

présents = 18

votants = 21

L'an deux mil six, le dix huit octobre à 20 h 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Georges SZYMKOWIAK, Maire.

Étaient présents :

Madame Anny BRIZARD, Madame Annie CADORET, Monsieur Jean Jacques DEBRAS, Monsieur Jean Louis GAUTIER, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Jacques LAUREAU, Monsieur Guy LAURENT, Monsieur Michel LE GOFF, Mademoiselle Gaëlle LE GOFF, Monsieur Jean Claude MAUGIS, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Monsieur Gérard PETIT, Monsieur Didier PRIARONE, Monsieur Bruno RICCI, Monsieur Marc RIZZO, Madame Annick SCHIFFENBAUER, Monsieur Georges SZYMKOWIAK, Monsieur Pierre TOUBOUL

Absents excusés :

Madame Françoise BACH a donné pouvoir à Monsieur Bruno RICCI

Monsieur Philippe CHEVRETEAU a donné pouvoir à Monsieur Georges SZYMKOWIAK

Mademoiselle Méline PAUTONNIER a donné pouvoir à Mademoiselle Gaëlle LE GOFF

Absents :

Monsieur Claude CORMERY, Madame Odile ROGER

Monsieur Michel LE GOFF a été élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance :

Affaires scolaires :

1. Classe environnement à Saint Quentin en Yvelines – Participation des familles.

Finances :

2. Affectation des résultats de l'exercice 2005 – Budget principal de la Commune.

3. Budget Supplémentaire – Budget principal.

4. Admission en non valeur.

Urbanisme :

5. Autorisation de dépôt d'une déclaration de travaux pour l'installation d'un bungalow au terrain de football du cimetière.
6. Autorisation de dépôt d'un permis de démolir du bâtiment sis 21 rue Victor Hugo.

Intercommunalité :

7. Adhésion de la Commune des Ulis à la CAPS.

- QUESTIONS DIVERSES.

- INFORMATIONS DIVERSES.

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2006

Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2006 a fait l'objet d'une lecture publique. Sa rédaction a été approuvée à l'unanimité, sans observation.

1) CLASSE D'ENVIRONNEMENT DE SAINT QUENTIN EN YVELINES – PARTICIPATION DES FAMILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Ecole Élémentaire du Val d'Albian a eu pour projet d'organiser une classe d'environnement sans hébergement à SAINT QUENTIN EN YVELINES du 2 au 6 octobre 2006 pour la classe de CE1.

Considérant que le coût du séjour a été estimé à la somme de 1 780.00 €(soit 74.17 €par enfant) se décomposant comme suit :

Frais de séjour	24 enf. * 30 €enfants	720.00 €
Transport (car)	240 €jour * 4 jours	960.00 €
Régie d'avances	/	100.00 €
TOTAL		1 780.00 €
Indemnité des enseignants	8.27 €jour * 4 jours	33.08 €

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire,

Sur rapport de Monsieur Pierre TOUBOUL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – APPROUVE le principe de l'organisation de la classe d'environnement sans hébergement à Saint-Quentin du 2 au 6 octobre 2006,

2 – FIXE à 40.63 € par enfant la participation de la Commune (soit environ 50 % du prix de revient du séjour),

3 – FIXE à 37.00 € la participation des familles,

4 – DIT que les recettes seront encaissées à l'article 7067 du Budget Communal 2006,

5 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2) AFFECTATION DES RESULTATS 2005 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 10 octobre 2006,

Vu le compte administratif 2005 du budget Communal, présente un excédent de fonctionnement de 473 686,43 € et un excédent d'investissement de 82 803,19 €

Considérant qu'il existe un reliquat d'intérêts courus non échus (ICNE) de 5580,55 € à régulariser,

Considérant que les modifications de la M14 intervenues au 1^{er} janvier 2006 permettent une régularisation des ICNE sur l'affectation des résultats,

Considérant que le montant des ICNE à régulariser est déduit du résultat d'investissement et ajouté au résultat de fonctionnement,

Sur rapport de Monsieur Jean Claude MAUGIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement (article 002) de l'excédent de fonctionnement de $(473686,43 + 5580,55) = 479\ 266,98$ €

2 – DECIDE l'affectation en recette d'investissement (article 001) un excédent d'investissement de $(82803,19 - 5580,55) = 77\ 222,64$ €

3) BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 10 octobre 2006,

Vu la délibération n° 2006-28-03/18 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2006 approuvant le Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2006 ;

Vu la délibération n° 2006-17-05/04 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2006 approuvant la Décision Modificative n°1 au budget primitif 2006,

Vu la délibération n° 2006-17-05/05 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2006 modifiant et approuvant l'équilibre du budget primitif 2006,

Vu la délibération n° 2006-21-06/15 du Conseil Municipal en date du 21 juin 2006 approuvant la Décision Modificative n°1 au budget primitif 2006,

Vu la délibération n° 2006-18-10/02 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2006 approuvant l'affectation des résultats,

Sur rapport de Monsieur Jean Claude MAUGIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – ADOPTE par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération en investissement, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2006 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des reports et des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes..... 462 950 €
- Dépenses..... 462 950 €

En section d'investissement :

- Recettes.....279 410 €
- Dépenses.....279 410 €

2 – DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4) ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 10 octobre 2006,

Considérant que le trésorier de Bièvres a informé la Commune de l'impossibilité de recouvrer un certain nombre de créances pour un montant de 44 274,71 €

Sur rapport de Monsieur Jean Claude MAUGIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – ADMET en non valeur, pour un montant de 44 274,71 € les créances que le trésorier n'a pas pu recouvrer.

2 – DIT que les dépenses nécessaires ont été inscrites au budget supplémentaire à l'article 654.

5) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE -MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DECLARATION DE TRAVAUX EXEMPTÉS DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'INSTALLATION D'UN BUNGALOW SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL, dit DU CIMETIERE.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient d'installer un bungalow en prolongement de l'existant pour servir de vestiaire aux footballeurs.

Sur rapport de Monsieur Didier PRIARONÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour l'installation d'un bungalow sur le terrain de football, dit du cimetière.

6) AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE -MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR LE BATIMENT INSALUBRE SIS 21 RUE VICTOR HUGO, CADASTRE A 1123.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bâtiment est insalubre et qu'il convient de le détruire,

Sur rapport de Monsieur Jacques LAUREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir du bâtiment insalubre sis 21 rue Victor Hugo à Saclay, cadastré A 1123.

7) APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DES ULIS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY (CAPS).

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du 10 juillet 2006 de la Commune des ULIS demandant son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS),

Vu la délibération n°2006-173 du 5 octobre 2006 de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS) approuvant l'adhésion de la Commune des ULIS,

Sur rapport de Monsieur Georges SZYMKOWIAK,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 3 contre (M. RICCI (avec un pouvoir), Mme GINIAUX) et 3 abstentions (M. LAUREAU, M. MAUGIS, M. RIZZO)

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune des ULIS à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que des vols d'air bag sont intervenus sur le territoire communal. L'enquête est menée par la Gendarmerie.

Logements sociaux Rue de Palaiseau : Monsieur le Maire précise que l'offre de prix va être réduite compte tenu de la réalisation d'une voie d'accès. Toutefois en contrepartie, il sera demandé au constructeur de réaliser l'aménagement paysager se situant avant les futurs bâtiments. Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES :

Il est demandé des précisions sur les décisions n°66 et 81 portant sur l'attribution de logements.

Il est indiqué que la première concerne un professeur des écoles et la seconde un policier municipal.

Aucune observation n'est faite sur les décisions n°65, et 67 à 80.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Communication et Nouvelles Technologies : Le site Internet (www.saclay.fr) est en ligne. L'ensemble des conseillers municipaux est invité à le visiter et à faire part de leurs remarques.

Commission Jeunes : Le programme des vacances de la Toussaint est prêt et vient d'être distribué. On note depuis la rentrée une fréquentation régulière du Local Jeunes au Val et à la maison des jeunes au Bourg. La Commission travaille actuellement sur une animation pour le Téléthon.

Commission Sport : Les différentes sections sportives du COS réfléchissent ensemble à un projet commun pour le Téléthon.

Commission Culture Animation et Information : Dans le cadre du Téléthon, il y aura une loterie dont les lots ont été offerts par des entreprises. Dans le cadre du défi de 5 heures de marche, la commune versera une somme d'argent comprise entre 0,10 et 0,20 € par tour. Par ailleurs, il y aura également un défi de basket où la commune versera une somme d'argent en fonction du nombre de paniers.

Commission CCAS : Le banquet des Anciens (+ de 60 ans) est organisé le 18 novembre au Novotel.

Commission Environnement :

Un sentier pédestre vient d'être rénové et prolongé au Val d'Albian. Il relie le gymnase à la N446 en face d'HEC.

La CAPS vient de créer un sentier pédestre autour des étangs de Saclay. Il passe par la Ferme de Viltain et la ferme d'Orsigny. Il sera inauguré le samedi 21 octobre.

Pour le marché du SIOM de collecte des ordures ménagères, le tribunal administratif de Versailles a suspendu le marché attribué à la société Otus. Un contrat provisoire a été signé pour assurer la continuité du service. L'examen sur le fond de la demande d'annulation est reporté à une date prochaine.

Commission Travaux Bâtiments : Ecole du Val : France Ingénierie Services a été choisi pour la mission OPC. Le DCE est en cours de finalisation. Il a été envoyé aux missions CSPS, OPC et BC pour avis. La consultation des entreprises est prévue dans les dernières semaines de novembre.

La séance est levée à 22 heures 15

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Monsieur Georges SZYMKOWIAK

Monsieur Michel LE GOFF